



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° 24.44 C**

**Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation - livraison exposition Musée Jeanne d'Albret**

**Le Maire de la Ville d'Orthez,**

**Vu** les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

**Considérant** la demande du **Musée Jeanne d'Albret**, 37 rue Bourg Vieux - 64300 Orthez, représenté par Mme DELMAS Estelle, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, le mardi 23 juillet 2024, pour une durée d'un (1) jour, afin d'effectuer **une livraison pour une exposition au Musée Jeanne d'Albret, rue Roarie** à Orthez,

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mardi 23 juillet 2024, pour une durée d'un (1) jour, le musée Jeanne d'Albret sera autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer une livraison, rue Roarie à Orthez.

**Article 2** : Afin de permettre cette livraison, un camion de 20 m<sup>3</sup> avec hayon, sera autorisé à accéder à la rue Bourg vieux par la rue Pierre Lasserre en sens interdit, seulement si la rue des Jacobins est fermée à la circulation.

**Article 3** : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le lundi 15 juillet 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**

**Copies transmises par mail :**

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO

